



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 33

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre à 18 heures 00 par suite de la convocation de Monsieur le Maire en date du 22 septembre 2026 le Conseil Municipal s'est réuni à la Maison de l'Enfance et de la Famille - Salle La Minot, sous la présidence de Monsieur Jérôme DUBOST, Maire

Présent(e)s : 31

Jérôme DUBOST, Agnès SIBILLE, Nicolas SAJOUS, Pascale GALAIS, Eric LE FEVRE, Véronique BLONDEL, Sylvain CORNETTE, Marie-José BENARD, Yannick LE COQ, Cindy LEFRANCOIS, Édith LEROUX, Isabelle CREVEL, Cédric DESCHAMPS-HOULBREQUE, Thierry GOUMENT, Philippe QUERNE, Jean-Pierre VOGEL, Yves LOUMON, Isabelle NOTHEAUX, Hakima BEDJAOUI, Nordine HASSINI, Virginie VANDAELE, Céline VAN PETEGHEM, Nicolas BERTIN, Aurélien LECACHEUR, Solène PETITJEAN, Jean METAYER, Léa DIEPPOIS, Gilles LEBRETON, Aurélia JOPEK, Théo LAMBERT, Benoît NAOUS

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : 1

Patrick DENISE donne pouvoir à Nicolas SAJOUS

Excusé(e)s / Absent(e)s : 1

Caroline SAMPIC

Secrétaire de séance

Sylvain CORNETTE

CONSEIL MUNICIPAL du 28 septembre 2026

M_DL260928_177

COMMANDE PUBLIQUE - MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES PORTES AUTOMATIQUES ET SECTIONNELLES - GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS - APPEL D'OFFRES OUVERT - MARCHÉ - SIGNATURES - AUTORISATION

M. Eric LE FEVRE, Adjoint au Maire - Le marché de maintenance et d'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et des résidences autonomie arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Une nouvelle consultation doit donc être lancée pour permettre la continuité des services de maintenance, d'entretien et de réparation sur les portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux pour le compte de la Ville et dans les résidences autonomie pour le compte du CCAS.

Conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes notamment entre les collectivités territoriales et des établissements publics peuvent être constitués après établissement d'une convention constitutive de groupement de commandes.

Afin d'obtenir les meilleures conditions tarifaires, il convient d'inclure dans un seul dossier de consultation les besoins de la Ville de Montivilliers et du CCAS de Montivilliers.

Cette convention précise :

- Que la Ville de Montivilliers est coordonnateur du groupement, qu'elle est chargée de lancer et notifier les marchés ;
- Que la commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée comme étant celle du groupement de commandes ;
- Que chaque membre du groupement, chacun pour ce qui le concerne, est chargé de signer son propre acte d'engagement et d'exécuter son propre marché.

A l'issue de la procédure lancée en appel d'offres ouvert, ce marché à prix mixtes sera signé pour une durée d'un an, à compter de sa date de notification, renouvelable tacitement 3 fois, sans pouvoir excéder 4 ans.

Le montant forfaitaire annuel de maintenance est estimé à 3 700 HT, soit 4 440 euros TTC pour les portes des bâtiments municipaux (Mairie, Bibliothèque, service jeunesse, maison de l'enfance et de la famille, cuisine centrale, services techniques, police municipale).

A ce montant s'ajoutent des prestations d'entretien et de réparation (pièces de rechanges, mécanismes, portes complètes) dont le montant maximum annuel de commandes est fixé à 45 000 € HT. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction du marché.

Compte tenu de ces éléments d'information, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU le rapport de Monsieur **Eric LE FEVRE**, Adjoint au Maire en charge des finances, de la commande publique et des ressources humaines ;

VU la commission municipale n°5 – Affaires Générales, réunie le 24 septembre 2026, consultée ;

CONSIDÉRANT

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois suivant sa date de publication ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérécourse citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

- Que les dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique prévoient la possibilité de créer des groupements de commandes ;
- Qu'il est nécessaire de former un groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers afin de constituer un marché à prix mixtes pour la maintenance et l'entretien des portes automatiques et sectionnelles pour les bâtiments municipaux et pour les résidences autonomie.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Montivilliers et le CCAS de Montivilliers pour la passation du marché relatif à la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer avec le CCAS de Montivilliers la convention constitutive du groupement de commandes ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à lancer la consultation publique relative à la passation du marché en appel d'offres ouvert pour la maintenance et à l'entretien des portes automatiques et sectionnelles des bâtiments municipaux et dans les résidences autonomie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché avec la société qui sera désignée à l'issue de la consultation publique.

Imputation budgétaire

Exercice 2027 et suivants

Budget principal

Sous-fonction et rubriques : toutes fonction selon les besoins

Nature et intitulé : 6156 - Maintenance

21351 - Bâtiments publics

21612 - Dépenses ultérieures immobilisées

Montant de la dépense :

Le montant forfaitaire de maintenance annuelle est estimé à : 3 700 € HT, soit 4 440 € TTC

Le montant maximum annuel de commandes pour les réparations est fixé à : 45 000 € HT

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Pour : 32

Contre : 0

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre dûment signé.

Signé électroniquement par : Jérôme
Dubost
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Maire

